

## SPORTS

sport.union@sonapresse.com

## Affaire Guelor Kanga : le verdict de la Caf désormais attendu

James Angelo LOUNDOU  
Libreville/Gabon

La Fédération gabonaise de football (Fégafoot) n'est pas allée jusqu'au bout du délai fixé (au 4 mai 2021) par la Confédération africaine de football (Caf), via une saisine adressée le 30 avril 2021 pour apporter ses éléments de réponse suite aux dénonciations de la Fédération congolaise de football (Fécoca) dans l'affaire Guelor Kanga-Kaku. "Ce mémoire responsif a apporté toutes les preuves irréfutables et formelles du parcours sportif en clubs et de l'éligibilité du joueur Guelor Kanga-Kaku au sein de la sélection nationale A du Gabon, conformément aux dispositions réglementaires de la Caf et du Code civil gabonais, battant ainsi en brèche toutes les allégations fallacieuses, sans preuves, de la Fécoca au sujet d'une prétendue

usurpation d'identité, falsification et fraude de la Fégafoot pour son joueur Guelor Kanga-Kaku. La Fégafoot a foi en la Caf, afin de préserver le jeu équitable et le fair-play d'une qualification du Gabon à la Can 2021 obtenue de manière claire sur le terrain", indique le communiqué de presse fait samedi pour dévoiler un pan de la réponse envoyée par l'entité fédérale gabonaise à l'instance continentale.

Il appartient désormais à cette dernière de donner son verdict sur une affaire qui a, en fait, pris racine le 26 mars 2021 à Kinshasa, au lendemain du cuisant revers (0-3) des Léopards de la République démocratique du Congo (RDC) à Franceville devant les Panthères du Gabon. Avec pour conséquences l'élimination des premiers et la qualification des seconds pour la Coupe d'Afrique des nations 2021.

C'est un blogueur kinois qui va



Photo: F. M. MOMBO

## Guelor Kanga dit rester serein face aux allégations de la Fécoca

alerter la Fécoca (sur le changement de date et de lieu de naissance sur la fiche technique du joueur d'origine congolaise) et encourager cette dernière à saisir la Caf, articles du règlement de cette dernière à l'appui. Ce, après un récit des premières années gabonaises de Kanga. Avec des détails troublants, notamment sur l'identité de l'oncle et du tuteur du joueur, le métier de menuisier exercé à GEBI (devenu Rougier Gabon) avant de faire son trou dans l'équipe soutenue par ladite entreprise et participant alors au championnat de la Ligue de l'Estuaire.

La toile ne tarda pas à s'enflammer, puis est venu le tour de la Fécoca de brandir deux licences (de 2003 et 2006) du joueur et enfin de saisir la Caf pour dénoncer une usurpation d'identité par le joueur et demander une disqualification (de la Can 2021) du Gabon pour fraude. Et, inévitablement, des sanctions pour celui qui est né en RDC et que les premières licences de clubs présenteraient sous le nom de Kiaku Kiaku Kiangana né le 8 octobre 1985 à Kinshasa. Alors que le 1er septembre 1990 à Oyem est la date et le lieu de naissance figurant sur le passeport de Guelor Kanga-Kaku et les différents fichiers des instances du football (la Fifa, Caf et Fégafoot) et des clubs de haut niveau qu'il a fréquentés au Gabon (Mangasport, Missile FC et CF Mounana) et en Europe (FK Rostov, Sparta

sélections (depuis 2012).

"Nous voulons souligner que nous faisons confiance à notre joueur. Kanga a un passeport valide et aussi une résidence en France. Il a joué en Russie et en République tchèque et n'a jamais eu de problèmes. Nous voyons cette situation comme une guerre entre deux fédérations à propos de la Coupe d'Afrique des nations, dont Guelor Kanga n'est qu'une victime. Nous pensons que toute la situation sera résolue rapidement en faveur de Guelor", peut-on lire dans le communiqué publié par le club serbe mercredi dernier.

La suite et probablement la fin de l'affaire Kanga est désormais du ressort de la Caf. À laquelle la Fégafoot avait bien d'arguments à présenter pour la défense d'un dossier qui dépasse le simple cadre du football. Mais pourrait être rapidement évacué.

Le clin d'œil de *lybek*

## Réaction de Guelor Kanga

"Je reste serein face aux allégations de la Fécoca. Je n'ai ni acte de naissance, ni carte d'identité, ni de passeport délivrés par les autorités de la RDC. Qu'ils fournissent ces documents, s'ils existent. Je dispose d'un passeport en bonne et due forme délivré par les autorités gabonaises compétentes. C'est tout ce que j'ai à dire."

## Articles de la Caf (chapitre 20. Fraude-Falsification-Erreur administrative) exploités par la Fécoca

**Article 45 :** Si la Caf apprend, quelle que soit la source, qu'une fraude et ou falsification de documents accomplie par quelque moyen et / ou support que ce soit a été commise par une ou plusieurs équipe (s) nationale (s), une enquête sera ouverte.

**Article 46 :** Au cas où les faits incriminés seraient avérés, l'association nationale reconnue coupable sera suspendue de participation aux deux éditions suivantes de la Can.

**Article 47 :** Pour toute erreur administrative, en matière d'enregistrement des joueurs, l'association nationale concernée sera suspendue de participation à l'édition suivante de la Can, et son équipe sera éliminée de la compétition si cette dernière est toujours en cours.

## Ce que dit le Code civil gabonais sur l'Adoption

**Article 464 :** Un acte de naissance énonçant l'année, le jour et l'heure de naissance, le sexe de l'adopté, ainsi que ses prénoms, et indiquant comme lieu de naissance le siège du tribunal qui a prononcé l'adoption, est établie à la requête du Procureur de la République. Mention de l'Adoption, ainsi que du nouveau nom et, le cas échéant, des nouveaux prénoms de l'adopté, est portée en marge de cet acte qui ne doit contenir aucune indication relative à la filiation réelle de l'enfant.

Rassemblés par J.A.L.